

19 AVR. 2021



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Aménagement Urbanisme et Paysage
Pôle aménagement et planification**

Nice, le 15 AVR. 2021

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 22 juillet 2020, votre conseil municipal a décidé de réviser le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beausoleil.

En application des articles L.132-2 et R.132-1 du code de l'urbanisme, je vous avais transmis, par courrier du 19 mars dernier, le dossier de porter à la connaissance (PAC) de la commune de Beausoleil.

Dans ce dossier de PAC était jointe la liste des servitudes d'utilité publiques (SUP). Cependant la SUP PT1 n°ANFR : 006 013 001 a été abrogée par arrêté n°ECOI 2108 402A du 18 mars 2021.

En conséquence, vous trouverez en pièce jointe, la fiche PT1 à jour, ainsi que le tableau des SUP.

Il conviendra que vous portiez ces modifications au dossier initial qui vous avait été transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer

Johan PORCHER

Monsieur Gérard SPINELLI
Maire de Beausoleil
27 Boulevard de la République
06240 Beausoleil



**Servitude
n° 1 / 2**

BEAUSOLEIL

PT₁ - TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Textes de réglementation générale

- Code des postes et des communications électroniques, articles L. 57 à L. 62 ; R. 27 à R. 38.

Etendue de la servitude

- Une zone de protection radioélectrique de 1500 m est définie autour du centre radioélectrique. Ses limites sont figurées en bleu sur le plan n° 06-002-PT1 du 16/02/2006 précédemment fourni,
- Une zone de garde d'un rayon de 500 m est définie autour du centre radioélectrique. Ses limites sont figurées en jaune sur le plan n° 06-002-PT1 du 16/02/2006 précédemment fourni.

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Dans la zone de protection radioélectrique il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec son exploitation.
- Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel sans l'autorisation du Ministre chargé de son exploitation ou en exerçant la tutelle.

Personne ou Service à consulter

- Pour toute installation industrielle ou commerciale, consulter :

MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD/ SGAMI SUD
54 Bd Alphonse Allais
13014 MARSEILLE

Désignation du centre radioélectrique	Actes ayant institué les servitudes
- Centre de La Turbie / Tête de Chien numéro ANFR : 0060140158.	- Décret du 08/10/08

PT₁

**Servitude
n° 2 / 2**

BEAUSOLEIL

PT₁ – TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES
**Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant
la protection des centres de réception contre les perturbations électro-
magnétiques.**

Textes de réglementation générale

- Code des postes et des communications électroniques, articles L. 57 à L. 62 ; R. 27 à R. 38.

Etendue de la servitude

- Cette zone est figurée sur le plan annexé au décret du 19 avril 1961 instituant la servitude.

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Dans les zones de protection et de garde, il est Interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour ces appareils un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.
- Dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel sans l'autorisation du Ministre chargé de son exploitation ou en exerçant la tutelle.

Personne ou Service à consulter

- Pour toute installation industrielle ou commerciale, consulter :

USID Draguignan
Quartier Bonaparte BP400
83007 DRAGUIGNAN CEDEX

Désignation du centre radioélectrique	Actes ayant institué les servitudes
- Centre de Peille/ZG : Mont Agel - numéro ANFR : 0060570001.	- Décret du 19/04/61

Annexes du PLU : Liste des SUP et documents associés

Commune de : BEAUSOLEIL

PLU approuvé le 30/01/2008 prescription de la révision générale prescrite le 22/07/2020

Remarque générale : Un plan général des SUP est annexée au PLU et date du 15 octobre 2010. Ce plan devra être repris en ajoutant en légende des symboles pour chacune des SUP et prenant en compte les remarques faites en vert dans le tableau. Concernant la SUP I3, celle-ci deva impérativement être pris en compte suite à l'annexion d'office par le préfet du 07 mai 2018. De plus, malgré les relances faites la commune n'a pas annexé les SUP AC1 « Villa Jurtune » ainsi que la SUP I4 relative à la canalisation électrique TRINITE-VICTOR – MONTE CARLO.

Les anciennes servitudes A1 « Bois et forêts » devront être retirées du plan SUP et faire l'objet d'une annexe à part.

Type de SUP	Nom de la SUP	Fiche SUP	Document ayant instauré la servitude	Plan	Commentaires
A5 Canalisation Eau et Assainissement	Toutes canalisations existantes	Fiche mise à jour le 25.08.2020	Conventions amiables. Arrêtés préfectoraux	Sur plan général des SUP avec la mention « Se référer au plan des annexes sanitaires »	
AC1 Monuments historiques (3 classés et 2 inscrits)	<u>Classés:</u> 1) Oppidum du Mont des Mules 2) Gibet dit fourches du Mont de Justice à La Turbie 3) Carrière romaine du Mont de Justice à La Turbie <u>Inscrits:</u> 1) Ancien hôtel Riviera Palace 2) Immeuble dit « Villa Jurtune »	Fiche mise à jour le 28.06.2019	- Décret du 28.01.1939 (voir n°21) - Arrêté du 20.01.1944 (voir n°332 – La Turbie) - Arrêté du 09.08.1944 (voir n°329 – La Turbie) - Arrêté du 14.12.1989 (voir n°22) - Arrêté du 26.02.2018 (voir n°444)	Sur plan général des SUP mais ajouter le monument inscrit « Villa Jurtune » (2 saisines faites pour demande d'annexion nov 2018 et juillet 2019)	Les arrêtés des différents monuments peuvent être transmis – Pour les couches numériques voir Atlas des Patrimoines
AC2 Protection sites naturels et urbains	Littoral de Nice à Menton « Totalité du territoire	Fiche mise à jour le	- Arrêté du 20.03.1973 (voir n°93106049)	Sur plan général des SUP mais ajouter en légende la	

(1 inscrit)	communal »	25.08.2020		mention « Totalité du territoire communal »	
I3 Transport de Gaz	<u>a) Canalisations de transport</u> ANTENNE DE MONACO : 45m <u>b) Installations annexes :</u> BEAUSOLEIL LE TENAO SECT DP : 35 mètres <u>c) Canalisations de distribution :</u> Toutes canalisations existantes.	Fiche mise à jour le 23.03.2018	Arrêté préfectoral n° 2016-15170 du 09/08/2016 (zones de danger)	Rectifier le tracé de la canalisation de transport sur le plan SUP (zone d'effet létale manquante) avec en légende la Mention « Toutes les Canalisations de distributions »	Annexion d'office de cette SUP par arrêté préfectoral du 17/05/2018
I4 Électricité	<u>a) Lignes à haute tension HTB :</u> *3 Lignes aérosouterraines à 63 000 volts : 1- FONTVIEILLE (SMEG) – TRINITE-VICTOR 2- BEAUSOLEIL – TRINITE VICTOR 3- BEAUSOLEIL – MENTON *3 Lignes souterraines à 63 000 Volts : 1- BEAUSOLEIL – TRINITE-VICTOR N°2 2- BEAUSOLEIL – SAINTE-DEVOTE 1 ET 2 (2 circuits) 3 – MONTE-CARLO – TRINITE VICTOR * Poste 63 000 Volts : Beausoleil <u>b) Lignes à moyenne et basse tension HTA :</u> Toutes lignes aériennes et souterraines	Fiche mise à jour le 24.02.2021 (à annexer)	Convention amiable, Arrêtés préfectoraux et ministériels	Rectifier le tracé de l'ensemble des lignes HTB en se référant au plan RTE joint au PAC et ajouter en légende la mention « Toutes lignes aériennes et souterraines » pour les lignes HTA	
PT1 Centre	1) Centre de La Turbie / Tête	Fiche mise à	- Décret du 08.10.08	Sur plan général des SUP	Possibilité de

radioélectriques concernant la défense nationale (2 SUP)	de Chien (n° ANFR : 0060140158) 2) Centre de Peille/ZG : Mont Agel - n° ANFR : 0060570001	jour le 02.04.2021 (à annexer)	- Décret du 19.04.61	Retirer du plan SUP la PT1 abrogée par arrêté du 18 mars 2021. (n° ANFR : 0060130001)	transmettre les décrets
PT2 Centre de Réception radioélectriques (2 SUP)	1) <u>Parcours du faisceau hertzien</u> : du Centre de La Turbie / Tête de Chien (n° ANFR : 0060140158) au Centre de Menton / Baousset (n° ANFR : 0060140157) 2) <u>Centre de Peille/ZG</u> : Mont Agel - n° ANFR : 0060570001	Fiche mise à jour le 25.08.2020	- Décret du 08.10.08 - Décret du 19.04.1961	Sur plan général des SUP	Possibilité de transmettre les décrets
PT3 Réseaux de Télécommunications	- Lignes à grande distance (câbles souterrains) - Lignes aériennes et câbles souterrains de distribution (tous réseaux)	Fiche mise à jour le 25.08.2020	Conventions amiables et arrêté préfectoral	Sur plan général des SUP mais ajouter la mention « Tous réseaux »	La DDTM ne possède pas les décrets ayant instaurés les SUP PT3
T7 Relations Aériennes	Totalité du territoire communal	Fiche mise à jour le 25.08.2020	Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990.	A ajouter en légende du plan général des SUP avec la mention « La totalité du territoire communal »	
PM1 Risques naturels	PPRMVT	Fiche mise à jour le 25.08.2020	Arrêté préfectoral du 15 mai 2001	<i>En légende du plan SUP mais ajouter la mention « Se référer aux annexes risques »</i>	